

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi dix décembre à dix-huit heures vingt cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINCILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Didier MARICEL ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Franceline YEPONDE par M. Lucien BEAUZOR
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Clara RIGAH
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT

Absents : Mme Jacqueline BELFORT ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

Date de la convocation

03 Décembre 2020

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020/12/77

MANTENPREVENTIONCOVID19 – CHALLENGE TIKTOK

Dans le cadre de la promotion de l'action #COVIDATTITUDE lancée par l'Agence Régionale de Santé, la ville de Lamentin a mis en place une action visant à sensibiliser les jeunes publics sur l'importance des mesures barrières intitulée #MANTENPREVENTIONCOVID19.

Force est de constater que de nombreux jeunes sont négligents sur le sujet, la ville souhaite les interpeller à travers un réseau social très utilisé par leur génération : Tiktok. Il s'agit d'une application de partage de vidéos.

Aussi, au cours d'un challenge via cette application, les participants (jeunes entre 15 et 25 ans résidents de la ville de Lamentin) devront poster une vidéo d'une minute incitant au port du masque d'après le modèle qui sera lancé par la ville.

Le challenge débutera le 14 décembre 2020 et se terminera le 14 janvier 2021 à 00h00. Les gagnants seront désignés par le public selon le nombre de «Like» (« J'aime »).

La ville rendra publique le nom des gagnants le 15 janvier 2021.

Les 13 vidéos ayant obtenues le plus de « Like», permettront à leurs auteurs de gagner les lots suivants :

- **1er** : 1 ordinateur portable
- **2ème** : 1 tablette
- **3ème** : 1 montre connectée
- **4^{ème}** : des écouteurs Bluetooth
- **5ème-8^{ème}** : 1 casque audio
- **9ème-13^{ème}** : 1 haut parleur micro clip

Afin d'assurer le bon déroulement de ce challenge, les participants devront respecter les clauses du règlement intérieur du concours qui seront consultables sur la page Facebook et la page internet de la ville de Lamentin dès le lancement de l'action.

La ville de Lamentin se réserve le droit de retirer, de rejeter ou de disqualifier toutes les vidéos qui contiennent des propos illégaux, vulgaires, injurieux, obscènes ou des scènes inappropriées.

Ce challenge a pour but ultime d'inciter les jeunes à être des acteurs actifs de prévention contre la COVID19 afin de limiter sa circulation sur le territoire.

Le budget prévisionnel de ce concours est le suivant :

DEPENSES		
DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT
Ordinateur portable	1	1 249 €
Tablette	1	549 €
Montre connectée	1	289 €
Ecouleurs Bluetooth	1	198 €
Casques audio	4	197 €
Haut-parleur micro clip	5	245 €
TOTAL TTC		2 727 €

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT
ARS (97,25 %)	2 652 €
Ville (2,75 %)	75 €
TOTAL	2 727 €

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'ARS pour la mise en place d'un challenge Tik Tok #Mantenpreventioncovid pour un montant total de 2 727 € financé par l'ARS à hauteur de 2 652 €. Le plan de financement est désigné comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT
ARS (97,25 %)	2 652 €
Ville (2,75 %)	75 €
TOTAL	2 727 €

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE